



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

► HORAIRE D'ARROSAGE DES PELOUSES ◀ SAISON 2019

PRENEZ AVIS QUE :

Conformément au règlement municipal n° 117-2004 et ses amendements, il est permis d'utiliser les boyaux d'arrosage, tourniquets ou autres instruments pour l'arrosage des pelouses **entre le 1^{er} mai et le 15 septembre**, et ce, aux périodes suivantes :

Les immeubles portant un numéro **impair** peuvent arroser les **jours civils impairs**, de 6 h à 8 h (du lundi au vendredi) et de 19 h à 22 h (tous les jours de la semaine).

Les immeubles portant un numéro **pair** peuvent arroser les **jours civils pairs**, de 6 h à 8 h (du lundi au vendredi) et de 19 h à 22 h (tous les jours de la semaine).

Par contre, s'il y a pénurie grave, tout genre d'arrosage et d'utilisation de boyaux peut être prohibé.

En ce qui concerne l'implantation de toute nouvelle pelouse (tourbe et semence de gazon), un permis d'arrosage est requis. Notez que maintenant ce permis est sans frais et la personne bénéficie d'une période de **trois semaines consécutives** d'arrosage **de 6 h à 8 h du lundi au vendredi** et de **19 h à 22 h tous les jours de la semaine**, et ce, à compter du moment de l'implantation. Il est possible d'obtenir ce permis au Bureau du citoyen en le contactant au 450 589-5671 ou en l'obtenant sur place, au Complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption.

Quiconque contrevient au règlement n° 117-2004 et ses amendements est passible d'une amende minimale de 100 \$ et d'une amende maximale de 300 \$ dans le cas d'une personne physique. L'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 600 \$ dans le cas d'une personne morale.

Donné à L'Assomption, ce 16^e jour du mois d'avril 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim